



## Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais

- :- :-

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le 28/12/2017

**SLOW**

ID : 062-216204271-20171228-DM\_2017\_266-AI

Arrondissement de Lens

- :- :-

### COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

### DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

### DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE

- :- :-

### DECISION DU MAIRE N° 2017-266

- :- :-

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la procédure interne de transmission des signalements par les lanceurs d'alerte,

**Considérant** que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 prévoit la protection des lanceurs d'alerte par la désignation d'un « référent alerte éthique » dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

**Considérant** que le personnel communal, mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la mairie disposent désormais d'une protection en qualité de « lanceur d'alerte » par l'existence d'une procédure de recueil de leurs signalements ;

**Considérant** que le signalement devra être adressé de manière désintéressé, de bonne foi et être relatif notamment à la commission d'infractions ;

**Considérant** que la confidentialité des échanges entre le lanceur d'alerte et le référent « alerte éthique » sera absolue et que le signalement, les échanges et les pièces qui y sont attachées seront détruites à la clôture de celui-ci ;

**Considérant** que le référent « alerte éthique » devra disposer des fonctions et des outils lui permettant d'assurer sa mission en toute indépendance et confidentialité ;



**DECIDE :**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Simon BANCQUART, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique est désigné référent « alerte éthique ».

Article 2 : Les signalements pourront être portés en application de la procédure annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

Hénin-Beaumont, le **28 DEC. 2017**



Le Maire

  
Steeve BRIOIS